

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 avril 2026

Numéro d'inspection : 2026-1015-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Vigour Limited Partnership, au nom de Vigour General Partner Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Tullamore Community, Brampton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 1, 2 et 7 au 10 avril 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00174626 – Signalement en lien avec une inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (9) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (9) – Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

b) les symptômes sont consignés et les mesures nécessaires sont prises immédiatement pour réduire la transmission, isoler les résidents et les mettre en groupe au besoin. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (9).

Une personne résidente s'est mise à présenter un symptôme de maladie infectieuse et s'est vue administrer un médicament pour gérer ce symptôme deux fois en deux jours.

On n'a établi des précautions supplémentaires à l'endroit de cette personne résidente que quatre jours plus tard, lorsqu'elle s'est plainte d'un autre symptôme de maladie infectieuse.

Deux jours après l'établissement des précautions supplémentaires, on a prélevé un échantillon chez cette personne résidente, et les résultats ont indiqué qu'elle était bien atteinte d'une maladie infectieuse.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente; liste des personnes touchées par l'éclosion de Santé publique Ontario; entretiens avec des membres du personnel et des responsables de la santé publique.